

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DURAY Eric, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ARCHAIMBAUD Fabrice, DUFOUR Maxime, VIETTI Dominique, OSSEDAT Nathalie,

Absents excusés : ROUX Lorraine, ERVAS Gilles, DAUSSY Michael.

Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : CONVENTION DE TRANSFERT DES ARCHIVES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA BOMBARDE :

Monsieur le Président rappelle que la compétence relative à l'assainissement non collectif (SPANC) a été transférée au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde à compter du 1er janvier 2026.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat doit pouvoir disposer de l'ensemble des informations nécessaires au suivi administratif et technique des installations d'assainissement non collectif du territoire. À ce titre, il est indispensable de lui permettre d'accéder aux dossiers constitués par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice antérieur de cette compétence.

Afin de sécuriser juridiquement cette opération et de garantir la continuité du service public, il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de communes du Pays d'Urfé et le Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde relative au transfert des archives du SPANC.

Cette convention prévoit la mise à disposition au profit du Syndicat de l'ensemble des archives nécessaires à l'exercice de la compétence, qu'il s'agisse des archives papier ou numériques. Un inventaire détaillé des documents transférés sera établi afin de garantir la traçabilité de l'opération.

Il est précisé que ces archives conservent leur caractère de documents publics. Elles ne font pas l'objet d'un transfert de propriété mais sont mises à disposition du Syndicat pour les besoins de l'exercice de la compétence.

Le Syndicat s'engage à assurer la conservation des documents dans des conditions garantissant leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité. Il veillera notamment au respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et à la communication des documents administratifs.

La Communauté de communes conservera un droit d'accès aux archives transférées lorsque cela sera nécessaire pour répondre à des besoins administratifs, juridiques ou contentieux.

La convention précise également les modalités applicables en matière d'élimination des documents, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les conditions de restitution ou de transfert des archives en cas d'évolution future des compétences exercées.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public de l'assainissement non collectif ;
Considérant la nécessité de garantir la bonne gestion, la conservation et la transmission des archives liées à cette compétence ;

Considérant l'intérêt de formaliser les conditions de mise à disposition des archives du SPANC au profit du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : APPROUVE le projet de convention de transfert et de mise à disposition des archives du Service Public d'Assainissement Non Collectif au profit du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

Article 2 : PRECISE que les archives concernées demeurent des documents publics et sont mises à disposition du Syndicat exclusivement pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : DIT que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de réception de l'AR: 27/07/2026

042-244200820-DE_062_2026-DE
A G E D I